

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18h30 sous la présidence de M. Jean-Marc SARDAT, Maire de la Commune.

Présents : Mmes Jacqueline ANGLARD, Patricia BILLARD, Patricia MERAUD, Patricia MESQUITA-SILVA, MM. Jacques BLANCHARD, Rémi GARDÈS, Gérard LÉGER, Richard NUNES, Gilles PEYVEL, Jean-Marc SARDAT, Hervé VALLADIER.

Secrétaire de séance : Patricia MERAUD.

Avant le début de la séance, le Maire a demandé que l'on respecte une minute de silence en mémoire des habitants de la commune victimes de la pandémie COVID-19.

Le Conseil Municipal, après lecture de la charte de l'élu local, a procédé à l'examen des sujets suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Élection du Maire :

M. Gérard LEGER, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs à savoir : MM. Rémi GARDÈS et Gérard LÉGER.

M. Gérard LÉGER a procédé à l'appel à candidature :

M. Jean-Marc SARDAT est le seul candidat.

- Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 11

- Nombre de bulletin blanc : 1

- Suffrages exprimés : 10

- A obtenu : M Jean-Marc Sardat 10 Voix.

M. Jean-Marc SARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. Jean-Marc SARDAT a déclaré accepter cette fonction.

- Détermination du nombre d'Adjoints :

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixé à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

- Elections des Adjoints :

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que celles du Maire.

Élection du 1° Adjoint :

Après un appel de candidature :

Mme Jacqueline ANGLARD est seule candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de Bulletins : 11
- Bulletin blanc : 1
- Suffrages exprimés : 10

A obtenu :

- Mme Jacqueline ANGLARD : 10 voix.

Mme Jacqueline ANGLARD ayant obtenu la majorité est proclamée première adjointe.

Élection du 2° Adjoint :

Après un appel de candidature :

M. Jacques BLANCHARD est seul candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de Bulletins : 11
- Bulletin blanc : 1
- Suffrages exprimés : 10

A obtenu :

- M. Jacques BLANCHARD : 10 voix.

M. Jacques BLANCHARD ayant obtenu la majorité est proclamé deuxième adjoint.

Élection du 3° Adjoint :

Après un appel de candidature :

MM. Rémi GARDÈS et Gilles PEYVEL sont candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de Bulletins : 11
- Bulletins blancs : 3
- Suffrages exprimés : 8

Ont obtenu :

- M. Rémi GARDÈS : 8 voix,
- M Gilles PEYVEL : 0 voix.

M. Rémi GARDES ayant obtenu la majorité est proclamé troisième adjoint.

- **Indemnités de fonction du Maire :**

Les fonctions de Maire donnent droit à des indemnités sur la base de 25,5 % de l'indice brut terminal. Ce qui correspond à un montant de 991.80 € brut. Ces indemnités servent notamment au remboursement des déplacements, ainsi qu'à son assurance personnelle.

Vote du conseil : 10 pour - 1 abstention.

- **Indemnités de fonction des Adjointes :**

En raison des délégations données par le Maire aux adjoints, ceux-ci peuvent bénéficier d'indemnités calculées sur la base de 9,9 % de l'indice brut terminal. Ce qui correspond à un montant de 385.05 € brut. Seulement 80 % de la somme sera versée, soit 7,92 % de l'indice brut terminal.

Vote du conseil à l'unanimité.

- **Désignation d'un Conseiller municipal délégué :**

L'application des articles L. 2122-2 et L.2122-18 permet au Maire de donner des délégations de fonction à des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation.

M. Hervé VALLADIER est désigné par arrêté du Maire en tant que Conseiller municipal délégué.

Une indemnité lui sera versée à hauteur de 5,94 % de l'indice brut terminal.

- Délégation du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : vu le 4° alinéa de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, vu le code des marchés publics, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 5 000 euros HT. (En effet, est considéré comme marché public tout achat à partir du premier euro. Ce qui peut poser des soucis de gestion au quotidien si aucun seuil n'est adopté).

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L 2122-23 du C.G.C.T).

Vote du conseil : Pour 10 - Abstention 1.

- Désignation des délégués au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) :

Syndicat qui regroupe les communes d'Aboën, la Tourette, St Nizier de Fornas et Rozier-Côtes-d'Aurec.

Sont élus : Jean-Marc SARDAT : 10 voix, 1 abstention,

Jacques BLANCHARD : 10 voix, 1 abstention.

- Élection des délégués au SIEPSBC : (Syndicat Intercommunal des Écoles Publiques de St Bonnet le Château) :

Sont élus : Jacqueline ANGLARD Titulaire : 10 voix, 1 abstention,

Gérard LÉGER Suppléant : 10 voix, 1 abstention.

- Élection des délégués au SIAEPHF (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Haut-Forez)

Report de l'élection.

- Désignations des représentants à la Fédération des Sites Clunisiens :

Sont élus : Jean-Marc SARDAT : 10 voix, 1 abstention,

Gérard LEGER : 10 voix, 1 abstention.

- Désignation de représentant « défense » :

Sont élus : Rémi GARDES : 10 voix, 1 abstention.

- Questions diverses :

Néant.

Séance levée à 20h00.

La secrétaire :

Patricia MERAUD

Le Maire :

Jean-Marc SARDAT